



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Montillot Réunion du 6 Décembre 2010

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le Lundi 6 Décembre 2010 à 20h00 sous la présidence de Mme Beauvie Sabine Maire.

Etaient présents : Mr Guyot André, Mr Martinez Lucas, Mr Mandron Laurent, Mr Lebois Didier, Mr Roy Alain, Mr Gandolfo André.
Absent représenté : Mr Thomas Dominique représenté par Mme Sabine Beauvie
Etaient absents : Melle Chaussier Flore, Me Pinois Martine.
Secrétaire de séance : Mr André Gandolfo.

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 novembre 2010

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Salle polyvalente : validation du règlement et de la convention d'utilisation

Le conseil approuve les documents règlement et convention d'utilisation de la salle polyvalente.

Chaufferie

Dans le cadre de la préparation de la réunion des parties concernées par la construction de la chaufferie bois prévue le 8 décembre, Mr Gandolfo présente aux conseillers un récapitulatif de la situation. Il commente le dossier de huit pages qu'il a rédigé et précise que ce document a été transmis le 5 décembre aux deux propriétaires de la chaufferie qui sont le CG et la municipalité de Montillot, ainsi qu'à l'exploitant : la CCV.

Ce dossier aborde les points suivants :

- Chaudière, formation et suivi d'exploitation :
La formation a été réalisée par la société SCHMID et dispensée à Mr Didier Lebois (responsable gymnase / chaufferie). Ont également assisté à cette formation, André Guyot 1^{er} Adjoint, André Gandolfo 2^{ème} Adjoint, Alain Roy Conseiller municipal.
La mise en place des documents d'exploitation a été réalisée par Mr Philippe Renon (Chargé de mission énergie Parc du Morvan),
Mr Hubert Dalle du Conseil Général assure la coordination les relations avec les entreprises concernées et le suivi et l'achèvement des travaux.
- Chaufferie préconisations (équipements à compléter) :
Onduleur, ajout d'un tuyau d'air comprimé pour faciliter le nettoyage de certains organes de la chaudière, achat de quelques outils, installation d'un sous-compteur électrique pour permettre le calcul du R2, mise en place d'une ligne téléphonique (pour renvoi des alarmes), branchement du transpondeur, installation du SPTI (système de protection du travailleur isolé).
- La sous-station
L'entreprise Favergeat qui a réalisé le chauffage et la sous station n'a pas encore terminé sa tâche. Si le chauffage de l'édifice gymnase / salle polyvalente fonctionne, l'exploitation et la surveillance du fonctionnement ne sont pas réalisables pour le moment. Le CG, l'architecte et la commission gymnase de la CCV assurent le suivi de ce problème qui devrait être réglé rapidement.
Mr Gandolfo explique que la municipalité n'est pas responsable du bon fonctionnement de la sous station et de ses composantes intégrées au bâtiment gymnase dont l'exploitation est du ressort de la CCV. Mais si la municipalité n'est pas responsable, elle est particulièrement concernée. C'est en effet à partir de ce module que l'énergie thermique (chauffage), l'eau froide et l'eau chaude sanitaire sont distribuées vers les différentes parties dont la salle polyvalente qui est la propriété de Montillot. Des compteurs d'eau et sous compteurs électriques ont été installés sur les différents circuits de distribution, ils permettront les relevés indispensables aux calculs donc à la juste répartition des coûts des consommations entre la CCV et la commune de Montillot.
- Les reprises et finitions
La dernière partie du dossier liste sous la forme d'images commentées les reprises et finitions (visibles) qui restent à réaliser.

Le dossier complet est consultable en Mairie, et tous les conseillers en ont été destinataires.

Primes de fin d'année pour les employés communaux

Madame le Maire demande au conseil de renouveler la prime de fin d'année au personnel. La demande est acceptée à l'unanimité, le calcul des primes sera fait sur la base de l'année dernière.

Questions diverses



Vitesse excessive dans le village et rénovations des trottoirs

Mme le Maire a fait appel aux compétences de M. Virly (Correspondant Territorial d'Aménagement) son rapport est attendu prochainement, ce dossier est donc reporté au prochain conseil.



Electrification du poulailler de Madame Mandron Sandrine implanté à Tameron

Mme le Maire expose au Conseil qu'un accord de principe a été donné pour accorder une subvention exceptionnelle de 3.000 Euros égale à 15% du montant des travaux d'électrification du poulailler érigé par Madame Mandron à Tameron.

Ce faisant, la Commune a ignoré les dispositions de l'Article L 332.8 du Code de l'urbanisme qui ne l'oblige nullement à un tel concours.

Mme le Maire expose que revenir sur cet accord risquerait d'entraîner un contentieux préjudiciable aux intérêts de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré confirme à l'unanimité de suffrages exprimés l'attribution à titre exceptionnel de la subvention de 3000 Euros. Mr Mandron n'a pas participé au vote.



Location du logement de la Mairie

Mme le Maire donne connaissance du courrier de Mr Delbos salarié chez Mr. Carré au Lac Sauvin qui souhaiterait obtenir cette location, le Conseil donne son accord pour louer l'appartement à partir du 1er février. Des travaux de remise en état seront réalisés entre temps par l'employé communal.



Lame de déneigement

L'idée d'acheter une lame et d'organiser le déneigement en association avec une commune voisine n'a pas aboutie malgré les démarches de Mme le Maire. Les conseillers demandent à Mme le Maire de contacter le Conseil Général afin d'étudier un partenariat avec ses services.



Demande de subvention du Centre Interprofessionnel d'Apprentis

Le CIFA demande à la municipalité une subvention de 90 Euros pour contribuer à l'apprentissage d'un jeune du village.

Le conseil municipal accorde cette subvention.



Rapport de la visite des Etablissements Bodets

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu transmis par les Ets Bodet suite à leur intervention dans le clocher. Le remplacement de deux minuteriers mécaniques est à prévoir ainsi que celui du cadran opposé à la route lequel avec quatre secteurs manquant est en mauvais état, les câbles d'alimentation et de télécommande ne répondent plus aux normes. D'autre part le toit du local affecté au coffret de sécurité est affaissé et il sera nécessaire d'envisager des travaux pour le consolider.

Le Conseil décide :

=> De charger l'employé communal des travaux de consolidation de ce local

=> De charger Mme le Maire de faire faire un devis pour la réparation /mise aux norme de l'horloge.



Etude pour le chauffage du bâtiment Mairie / logement, école

Lors de la réunion du 12 Octobre 2009, les conseillers avaient donné leur accord pour la réalisation d'une étude d'installation du chauffage du bâtiment en utilisant la chaufferie bois. Cette étude évaluée à 5.481 Euros TTC avait été demandée au Cabinet Jeanty. Depuis, plus d'une année, la municipalité n'a aucune nouvelle.

Le Conseil charge Mme le Maire de contacter le Cabinet Jeanty et de rendre compte de la situation au Conseil lors de la prochaine réunion.



Volets roulants de la salle polyvalente (côté ouest)

Suite à une demande formulée par la commune au mois d'août 2010, la Société SIPA avait transmis le 6 Septembre 2010 un devis de fourniture des volets roulants (sans la pose) qui s'élevait à 1.818,11 Euros TTC. Mme le Maire avait ensuite demandé à des entreprises locales un devis pour la réalisation de la pose. Aucune entreprise n'a accepté d'assurer la pose sans en fournir les matériels.

Le Conseil charge donc Mme le Maire de demander un devis incluant la fourniture et la pose de ces volets roulants.



EMCC, amélioration de l'éclairage du terrain de football.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre reçue de la FFF (Fédération Française de Football) qui précise, qu'au regard du devis présenté le montant de la subvention accordée est de 6.000 Euros.. Cependant, un second devis moins élevé a été ensuite proposé.

Le Conseil charge Mme le Maire de contacter la FFF afin qu'elle redéfinisse le montant de sa subvention en basant les calculs sur le devis le moins élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.